



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN – SESSION 2025

**Concours externe pour l'accès au corps des professeurs de
lycée professionnel agricole
Section sciences et techniques des agroéquipements et des
équipements des aménagements hydrauliques
Option : agroéquipement**

Concours externe

Rapport n° 25003-04-01

établi par

François COLAS-BELCOUR

Inspecteur général

Juillet 2025

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

AVANT- PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours externe organisé au titre de 2025 pour le recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) – Section sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques Option : agroéquipement.

Outre ces données objectives, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Le rapport du président du jury vient compléter les observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

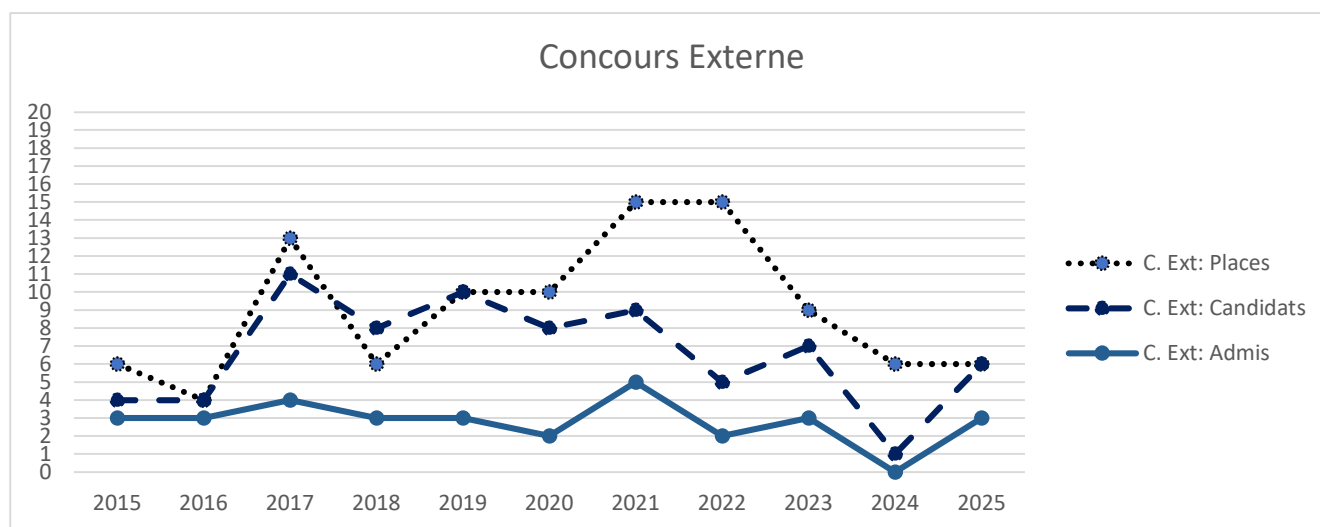
SOMMAIRE

AVANT- PROPOS	3
RESUME	5
1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS	7
1.1. Dispositions réglementaires	7
1.2. Conditions d'accès	8
1.3. Calendrier.....	9
1.4. Candidatures.....	9
1.5. Admissibilité	9
1.6. Admission.....	10
2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY	11
2.1. Arrêté de constitution des jurys	11
2.2. Organisation.....	11
2.2.1. Le jury	11
2.2.2. Le calendrier	11
2.3. Déroulement du concours et attendus du jury	11
2.3.1. La préparation du jury	11
2.3.2. L'admissibilité	12
2.3.3. L'admission	15
2.4. Conclusions.....	19
ANNEXES	22
Annexe 1 : Bilan quantitatif des concours externes et 3ème concours depuis 2015	22
Annexe 2 : Arrêté de constitution du jury.....	23
Annexe 3 Grilles d'évaluation	25
Grille d'admissibilité	25
Grille d'admission.....	26

RESUME

Depuis plusieurs sessions les jurys successifs constatent la faiblesse du nombre de candidats au concours externe. Cette année s'inscrit dans la continuité des années précédentes.

	Concours PLPA
Nombre de postes	6
Nombre de candidats	6
Nombre de candidats admissibles présents	4
Nombre de candidats admis	3



Cette rareté est liée à la conjugaison de plusieurs causes :

- Le succès du marché du travail dans le secteur des agroéquipements.
- L'absence de parcours conduisant un jeune intéressé par l'enseignement jusqu'au concours. Alors que l'enseignement agricole est le seul à former d'éventuels futurs enseignants en agroéquipement, il n'existe pas de cursus qui accompagnerait un jeune BTSA ou licencié intéressé par l'enseignement. En effet les jeunes titulaires d'un BTSA GDEA ¹ qui s'engagent dans une licence professionnelle sont « happés » par les employeurs soit comme apprenti soit par une offre d'emploi dès la fin de licence. Un jeune BTSA qui aurait la vocation de l'enseignement n'est pas pris en charge pendant sa licence, a encore une année à effectuer pour obtenir un master 1 et a comme perspective une rémunération à BAC+4 moindre qu'à l'embauche en BAC + 2 ou BAC+3. En ce sens les candidats, sauf exception rarissime, ne disposent pas d'un master 1 mais tous se présentent en faisant valoir leur expérience professionnelle qui y supplée.

¹ Génie Des Équipements Agricoles

Comme à l'accoutumée, les candidats enseignent déjà dans des établissements ; le concours externe est de facto un concours « interne ». Episodiquement un jeune candidat ayant acquis des expériences variées se présente car il a une véritable vocation d'enseignant ; ce fut le cas en 2025.

Le jury évalue d'avantage le potentiel des candidats du concours externe (qui auront une année de formation) à la différence du concours interne pour lequel les compétences doivent être acquises pour être lauréat (cf. arrêté d'organisation des concours²: « *vérifier que les candidats possèdent* »). Aussi le taux de réussite sur longue période du concours externe est supérieur même si le niveau disciplinaire et pédagogique des candidats reste souvent faible. Il est manifeste que la plupart des candidats au concours interne ne s'interrogent pas sur leur degré de *possession* des compétences ce qui leur éviterait une candidature inutile ; ceux qui ont des aptitudes devraient s'orienter vers le concours externe. A titre d'illustration deux candidats éconduits au concours interne d'années antérieures ont été lauréat du concours externe 2025. Ce cas s'est déjà produit certaines années précédentes. Le jury a constaté les lacunes mais estimé que l'année de formation pourrait y remédier.

Alors que l'offre de formation continue, disciplinaire et didactique, ne permettait manifestement pas de répondre aux besoins de progression des candidats déjà dans l'enseignement, deux programmes ont vu le jour en 2025 : EFOVIA (vise spécifiquement les enseignants/formateurs) et PLAPIMA (ouvert à tous les acteurs) (<https://plapima.fr/evofia/>). Ainsi une première action EFOVIA vise en priorité les nouveaux enseignants / formateurs et ceux dont le secteur d'origine n'est pas celui du machinisme agricole. Des formateurs itinérants dont la formation sera assurée par les centres de formation constructeurs rayonneront sur tout le territoire national avec des « points de chute » définis dans les régions. D'autres actions de ces programmes permettent d'approfondir ou de mettre à jour le niveau de l'apprenant.

En conséquence, il est indispensable d'accompagner les candidats au concours externe déjà dans l'enseignement (qui sont issu d'un vivier unique avec le concours interne) en leur proposant de construire un parcours de formation continue adaptée à leurs besoins disciplinaires et pédagogiques.

Ceci n'apportera toutefois aucun remède à l'absence de recrutement de jeunes diplômés du BTSA faute de mise en place d'un cursus d'accompagnement en particulier pour les établissements du secteur public puisque certains établissements du secteur privé s'efforcent d'en construire en leur sein.

En l'absence d'un tel dispositif, le jury sera de plus en plus confronté à l'absence de candidats admis, et même de candidats inscrits au concours. Ceci est l'aboutissement du processus enclenché depuis plusieurs années.

Mots clés : Concours externe – Professeur – établissement d'enseignement agricole public - Section sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques
Option : agroéquipement.

² Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, Article 9

1. PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS

1.1. Dispositions réglementaires

- Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 813-8 ;
- Décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap
- Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.
- Arrêté du 13 juillet 2016 modifié relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation au sein de l'enseignement agricole.
- Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de 2024 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;
- Arrêté du 10 décembre 2024 fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2025 dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole dans la section : sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques Option : agroéquipement.

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25 septembre 2024 relative aux concours externes et internes de recrutement dans le corps des professeurs lycée professionnel agricole (PLPA) et d'accès à la quatrième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés (session 2025).

1.2. Conditions d'accès

Pour le recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

CONDITIONS DE NATIONALITÉ

Les candidats aux concours d'accès aux corps des PLPA doivent, au plus tard le jour de la publication des résultats d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

CONDITIONS DE DIPLÔMES

(article 5 du décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 susvisé ; article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2022 susvisé)

Peuvent s'inscrire au concours externe donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats qui, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, justifient :

2° a) Soit d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

b) Soit de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3° Avoir ou avoir eu, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

4° de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau 5 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ;

5° Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4 au sens du répertoire national des certifications professionnelles, aux candidats justifiants, à la date de la publication des résultats d'admissibilité, de sept années d'une pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau 4.

– DISPENSES DE DIPLÔMES

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.

Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.

Pour les concours externes de recrutement de PLPA, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

1.3. Calendrier

Note de service	n° SG/SRH/SDDPRS/2024-536 du 25/09/2024
Arrêté d'ouverture	du 23 septembre 2024 (PLPA)
Inscriptions	du 27 septembre au 18 novembre 2024
Épreuves	Épreuve écrite d'admissibilité : 14 et 15 janvier 2025 Épreuve orale d'admission : à partir du 31 mars 2025
Proclamation des résultats sur le site Internet https://www.concours.agriculture.gouv.fr	- au plus tard le 25 avril 2025

1.4. Candidatures

Professeur de lycée professionnel agricole : 12 candidats étaient admis à concourir, 5 hommes et 1 femme se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
1/24 ans	1		16,67 %
25/29 ans		1	16,67 %
40/44 ans	1		16,67 %
45/49 ans	2		33,33 %
50/54 ans	1		16,67 %

1.5. Admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 14 et 15 janvier 2025.

En raison de la dématérialisation des copies, la correction s'est déroulée à distance. La délibération s'est tenue par visioconférence le 14 février sous la présidence de Monsieur François COLAS-BELCOUR, inspecteur général, Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Pour le recrutement de PLPA :

4 candidats sont déclarés admissibles (3 hommes et 1 femme).

L'amplitude des âges des candidats admissibles se répartit ainsi :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
25/29 ans		1	25,00 %
40/44 ans	1		25,00 %
45/49 ans	2		50,00 %

Les diplômes des candidats admissibles sont les suivants :

Diplôme	Hommes	Femmes	%
Expérience professionnelle	2		50,00 %
BAC + 3		1	25,00 %
Père de 3 enfants	1		25,00 %

1.6. Admission

Les épreuves orales ont eu lieu dans les locaux du LEGTA de Ondes à Ondes (31) du 31 mars au 3 avril 2025.

Pour le recrutement des professeurs de lycée professionnel agricole :

6 postes étaient offerts.

Sur les 4 candidats admissibles, 3 ont été déclarés admis.

Le taux de couverture des postes est de 50 %.

2. DEUXIEME PARTIE : RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

2.1. Arrêté de constitution des jurys

L'arrêté figure en annexe 2.

2.2. Organisation

2.2.1. Le jury

Le jury était composé de : Président François. COLAS-BELCOUR (CGAAER), Vice – Président : Xavier. HENRY (Inspecteur pédagogique de l'enseignement agricole), Membres titulaires du jury : Nathalie ETCHEVERRY (Enseignante d'Agroéquipement) ; Virginie FORGERON (Enseignante d'Agroéquipement) ; Denis NEBOUT (Enseignant d'Agroéquipement)

2.2.2. Le calendrier

Le calendrier est présenté en 1.3.

2.3. Déroulement du concours et attendus du jury

2.3.1. La préparation du jury

Les travaux d'admissibilité ont débuté par une demi-journée de visioconférence comprenant :

- un rappel de la déontologie des concours (tous les membres ayant déjà participé à des jurys) ;
- une présentation du contexte du concours et de la méthode générale de travail (notamment : l'évaluation de tous les candidats pour toutes les épreuves par tous les membres et le contenu et l'objectif des différentes épreuves) ;
- l'élaboration de la méthode d'évaluation pour l'admissibilité à partir de :
 - o la présentation du sujet ;
 - o la présentation des éléments de corrections.
- l'élaboration de la grille de notation en s'appuyant sur les prescriptions réglementaires.

Un temps d'échange s'est déroulé le second jour pour confronter les expériences issues de l'examen individuel des premières copies.

Les travaux d'admission ont débuté par une journée comprenant :

- une présentation des épreuves d'admission ;
- pour l'épreuve orale n°1 (mise en situation professionnelle : séance de travaux pratiques)
 - o le choix des machines et des sujets propres à chaque machine ;
 - o la prise en main des machines par les membres du jury et le test par leur soin des prestations demandées aux candidats ;
 - o l'élaboration de la grille de notation en s'appuyant sur les prescriptions réglementaires.
- pour l'épreuve orale n°2 (entretien) :

- l'élaboration des situations professionnelles ;
- l'élaboration de la méthode d'interrogation pour la seconde partie de l'épreuve ;
- l'élaboration de la grille de notation en s'appuyant sur les prescriptions réglementaires.

2.3.2. L'admissibilité

- L'épreuve

Le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité (durée de cinq heures ; coefficient 4).

L'épreuve a pour objectif de vérifier que le candidat est capable de mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, d'exploiter les documents qui lui auront été éventuellement fournis pour construire un développement structuré, expliquer le fonctionnement et la constitution de systèmes techniques en s'appuyant sur un raisonnement scientifique, analyser des situations professionnelles, proposer des solutions pertinentes sur la base d'une argumentation et d'une évaluation de leur impact. Selon le cas, le sujet pourra être élargi à l'histoire des sciences et des technologies des équipements ou à tout autre domaine en lien avec la discipline.

Le sujet portait sur la robotisation de l'alimentation d'un élevage laitier. En prenant appui sur la description de la production laitière d'un GAEC (groupement agricole d'exploitation en commun) et de la présentation d'un robot autonome d'alimentation, le candidat, positionné dans une situation de travail au sein du service technique de la chambre d'agriculture de la Côte d'Or, était amené à étudier l'adaptation du robot à l'exploitation selon quatre axes :

- Le contexte de la robotisation
- Le guidage du robot
- L'adaptation à la configuration du site production
- Les perspectives d'utilisation de robots au sein de l'exploitation et dans l'élevage en général.

Le sujet permettait de vérifier que les candidats disposaient d'un socle élémentaire de connaissances scientifiques et techniques et possédaient les rudiments des méthodes de travail nécessaires à un futur enseignant. En effet, l'abondante documentation fournie permettait de traiter de nombreuses questions en valorisant la capacité à l'exploiter à travers une réflexion technique structurée.

- Le déroulement des corrections

L'examen des copies a eu lieu par visioconférence du 10 au 14 février 2025.

- La délibération d'admissibilité

La délibération d'admissibilité a eu lieu le 14 février.

Le jury a souhaité ouvrir assez largement l'admissibilité en fixant un seuil bas d'admissibilité (note de 8/20) qui correspond à un faible niveau d'exigence. Il a pris en compte le fait que le concours

externe est orienté vers la détection de potentiels (jugés à travers la capacité à conduire un raisonnement, à exploiter la documentation, ...) et non d'une maîtrise acquise.

	Concours PLPA
Nombre de postes	6
Nombre de copies reçues par le jury	6
Note moyenne	8.3
Note mini	4
Note maxi	13
Seuil d'admissibilité	8
Nombre de candidats admissibles	4

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

a. Appréciation du jury

1. Appréciations des membres du jury sur la forme

Le vocabulaire scientifique et technique est trop souvent méconnu, erroné ou imprécis et ce quelle que soit la technologie concernée.

L'expression des candidats est quelquefois difficilement intelligible ce qui rend inquiet sur leur faculté à transmettre par écrit des informations.

Dans certaines copies, le nombre de fautes d'orthographe est élevé ; or un enseignant doit être en mesure de bien écrire notamment face à des apprenants, dont certains ont, de plus, des troubles de la lecture.

Certains candidats limitent leur exploitation de la documentation à des extraits littéraux sans reformulation alors que celle-ci serait nécessaire pour évaluer leur compréhension du fond et pour le transmettre à des apprenants.

2. Appréciations des membres du jury sur le fond

Plusieurs candidats analysent les éléments mais n'en font aucune synthèse et n'en tirent aucune conclusion alors que le sujet les y invitait explicitement.

Les questions techniques ou scientifiques sont rarement traitées ce qui interroge sur la maîtrise des bases scientifiques et technologiques des candidats.

Certains candidats n'exposent pas la conduite de leur raisonnement qui a abouti à leur conclusion. Cette capacité à introduire, expliquer et conclure a été rarement observée ; elle fonde pourtant toute démarche explicative.

Dans ce sens, certains candidats n'adoptent pas une démarche scientifique. Ainsi lorsque des calculs sont demandés, l'usage veut que les formules soient présentées d'abord avant d'en faire une application numérique et que les étapes successives du détail du calcul soient mentionnées avant le résultat final. Cet usage, n'est pas suivi par certains candidats, qui peuvent ainsi être pénalisés par un résultat numérique final faux fourni sans la démonstration qui permettrait d'apprécier la qualité du raisonnement.

Certains candidats éprouvent même de grandes difficultés à effectuer des calculs pourtant simples.

La documentation fournie est souvent exploitée toutefois certains candidats n'ont pu y déceler les éléments de réponses aux questions posées.

Les réponses aux questions relatives à la diffusion des technologies innovantes ont été décevantes, ce qui inquiète sur la capacité des candidats à s'approprier les enjeux d'actualité de l'agroéquipement et probablement de ses technologies.

3. Conclusion

Toutes les questions ont été abordées. Toutefois peu de candidats ont traité l'ensemble du sujet.

Peu de candidats possèdent un niveau minimal de connaissances dans les domaines scientifiques, technologiques et professionnels.

Les candidats ne sont pas plus nombreux à être capables d'organiser des connaissances ou d'exploiter des données documentaires et de présenter un raisonnement clair.

Les objectifs assignés à l'épreuve ont été remplis, mais les résultats sont inquiétants.

b. Conseils aux futurs candidats :

Le jury recommande :

- L'acquisition de la base du vocabulaire technique et scientifique et de la symbolique normalisée des schémas qui permettrait aux candidats une bonne compréhension des énoncés et donnerait une acuité et une clarté bénéfiques à leurs réponses.
- L'acquisition des connaissances de base manquantes (cf. trigonométrie, circuits hydrauliques, par exemple) qui sont facilement accessibles dans tous les livres de références et leur maîtrise doit être vérifiée par les candidats.
- L'exposé du raisonnement des candidats gagnerait à être structuré, selon les cas :
 - En présentant les principes généraux avant de les appliquer au cas pratique objet de la question. Cette démarche doit notamment être suivie pour les questions faisant appel aux calculs.
 - En analysant le contexte général et les données particulières au cas, en en dressant une synthèse soutenant la conclusion. Cette démarche doit notamment être suivie pour les questions faisant appel à un choix de solution technologique ou d'équipement.

En outre, les sujets comportent de plus en plus une documentation très complète sur les thèmes abordés ce qui allège l'obligation pour les candidats d'avoir des connaissances détaillées dans des domaines multiples. Par conséquent, il est attendu des candidats d'une

part qu'ils utilisent ces documents pour traiter le sujet et d'autre part qu'ils en reformulent les axes forts. Il est donc indispensable que les candidats exploitent la totalité de la documentation fournie par le sujet et s'y entraînent notamment en utilisant les annales.

Enfin, le jury conseille aux candidats de s'informer sur les évolutions des agroéquipements et des technologies auxquelles ils font appel (Revue agricole spécialisée).

2.3.3. L'admission

- Les épreuves

Le concours comprend deux épreuves orales d'admission :

- Une épreuve de mise en situation professionnelle (coefficient 5) ;
- Une épreuve d'entretien avec le jury portant sur la motivation du candidat, sur son parcours et sur son aptitude à se projeter dans l'emploi visé (coefficient 3).

- Le déroulement de l'épreuve

Les épreuves orales se sont déroulées du 31 mars au 3 avril 2025 au LEGTA de Ondes.

	Concours PLPA
Nombre de postes	6
Nombre de candidats admissibles	4
Nombre de candidats admissibles présents	4
Épreuve 1 : Note moyenne	11
Épreuve 1 : Note mini	6
Épreuve 1 : Note maxi	16
Épreuve 2 : Note moyenne	12,5
Épreuve 2 : Note mini	10
Épreuve 2 : Note maxi	16

- La délibération d'admission

Le jury a délibéré le 3 avril 2025.

	Concours PLPA
Nombre de postes	6
Nombre de candidats admissibles	4
Nombre de candidats admissibles présents	4
Note moyenne	11
Note mini	7,9
Note maxi	13,7
Seuil d'admission	10
Nombre de candidats admis	3

Les candidats admis, s'ils ne se désistent pas, vont bénéficier d'une année de formation à l'ENSFEA et par un conseiller pédagogique.

Au cours des épreuves, le jury a pu constater les points forts et les points faibles des candidats. Il pourrait être profitable que ce constat soit partagé avec l'ENSFEA et chaque admis afin de tirer parti de cette année pour améliorer les points faibles.

A côté de la formation au sein de l'ENSFEA, le tutorat par le conseiller pédagogique apparaît fondamental pour élargir la vision des admis (niveau enseigné, consistance du parc matériel, ...). Il est nécessaire qu'elle se déroule dans un établissement différent du leur, où l'agroéquipement occupe une place solide afin d'enrichir leur expérience en bénéficiant d'un encadrant expérimenté en pédagogie de l'agroéquipement. Le jury s'est donc inquiété de ce que les conseillers pédagogiques sélectionnés antérieurement pour leur compétence au sein d'établissements reconnus dans la discipline semblent désormais choisis prioritairement pour leur proximité géographique avec la résidence des candidats admis.

- Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

a. Appréciations et conseils des membres du jury sur l'épreuve orale n°1 (mise en situation professionnelle : séance de travaux pratiques)

Afin d'améliorer la compréhension du contenu de cette épreuve, le jury a apporté aux candidats des précisions sur plusieurs points.

Les sujets mentionnent que l'épreuve consiste en une séance d'enseignement (séance de travaux pratiques) qu'un professeur conduirait pour une classe donnée (1^{ère}) dans le cadre d'un objectif du référentiel (objectifs 1 et 2 du module MP5) d'un diplôme spécifié (Bac pro Aménagements paysagers) et (objectif 2 du MP6 du Bac pro CGEA). Pour cette session, cette épreuve pédagogique a eu pour support des machines d'aménagement de l'espace (broyeur forestier) et de grandes cultures munies d'un dispositif de géopositionnement (GPS) (semoir en ligne et distributeur d'engrais).

Pendant la préparation de trois heures, le candidat dispose :

- De la documentation technique fournie avec le sujet ;
- D'un accès à internet ;
- De quinze minutes d'initiation à l'usage de la machine par un membre du jury ;
- D'une libre utilisation de la machine après la phase d'initiation.

La présentation au jury durant environ quarante-cinq minutes comprend une démonstration des opérations techniques réalisée par l'enseignant suivie d'une mise en situation de travail des élèves et de l'évaluation de leurs acquis.

Les sujets énumèrent précisément les objectifs opérationnels de la séance (par exemple : présentation du circuit hydraulique de la machine, paramétrage des logiciels embarqués, utilisation du géopositionnement, mise en œuvre de la machine sur une parcelle, etc.) afin d'éviter que le candidat ne se cantonne dans des généralités.

Les sujets demandent la rédaction d'une trame d'un document destiné aux élèves (fiche de travaux pratiques) et d'une fiche d'évaluation critériée des élèves.

Avant la présentation par le candidat, un membre du jury est désigné comme élève ; lui seul réalise les gestes techniques pendant la présentation.

Les questions du jury d'environ quinze minutes sont intervenues à l'issue de la présentation.

Cette organisation a bien été comprise par les candidats.

Pour être la meilleure, la préparation par les candidats doit comprendre trois phases :

- Une phase de découverte du sujet (lecture du sujet, découverte du matériel à l'arrêt et du contexte de fonctionnement) suivie de quinze minutes d'initiation à l'usage de la machine par un membre du jury) ;
- Une phase de manipulation et d'appropriation du matériel par le candidat, sous la surveillance d'une personne qualifiée ;
- Une phase de mise au point notamment du déroulement pédagogique.

Les machines ou technologies étaient inconnues ou peu familières pour les candidats. Ainsi l'équité a été respectée et les candidats ont pu tous être évalués sur leur capacité à prendre en main une machine ou une technologie nouvelle.

Les candidats ont tous bien exposé les conditions d'une utilisation en sécurité du matériel.

Pour la plupart des candidats, le jury note :

- Une maîtrise des technologies de base et de la conduite des véhicules agricoles ;
- Une hétérogénéité des connaissances et de la mise en œuvre des technologies récentes ;
- Une propension à exposer leurs connaissances de la thématique sans suffisamment lire le sujet ce qui les conduit un traitement partiel ou erroné du sujet ;
- Un réel effort de présentation des séances comportant une réflexion pédagogique même si tous les attendus afférents à la didactique n'étaient pas forcément présents. Ceci est très appréciable de la part de candidats à un concours externe.

À l'issue de cette session, le jury recommande aux futurs candidats :

- De bien lire le sujet pour identifier les attentes du jury et notamment les opérations techniques demandées (par exemple, un rappel sur la sécurité est toujours bien venu mais ne saurait occuper l'essentiel de la séance au détriment des opérations techniques pas plus qu'une présentation générale de la machine si elle n'est pas demandée) ;
- De concevoir la séance qui est une réponse à ces attentes. Ainsi il est nécessaire que dans l'exposé introductif, apparaissent l'identification des prérequis, les objectifs visés, la progression prévue et les acquis à évaluer ;
- De ne pas perdre de temps à acquérir en salle une connaissance purement documentaire de la machine avant de la découvrir en réalité. Il est préférable de débiter le temps de préparation par la découverte physique de la machine en interaction avec la consultation de sa documentation technique puis de la mettre en fonctionnement ;
- D'organiser l'exploitation de la documentation : les candidats semblent avoir eu du mal à identifier les parties utiles à leur travaux pratiques et ont consommé du temps à une lecture trop extensive et sans lien avec le sujet posé notamment en ce qui concerne la mise en œuvre. Les

vidéos disponibles sur internet sont peu utilisées ; elles permettent souvent une découverte rapide de la machine en condition de travail ou la résolution d'une difficulté (réglage, paramétrage, etc.) ;

- D'essayer les opérations techniques demandées au cours du temps de préparation ;
- De concevoir l'évaluation des élèves lors du temps de préparation en prenant en compte l'approche capacitaire. Si son déroulement effectif avec l'élève est difficilement compatible avec le temps imparti à la présentation, il est par contre possible d'en présenter le contenu.

Enfin, le jury suggère aux candidats de s'appropriier avant les épreuves orales, le classeur TUTAC³ disponible en ligne sur chlorofil.fr pour se familiariser avec la conception et la conduite d'une séance pédagogique.

b. Appréciations des membres du jury sur l'épreuve orale n°2 (entretien)

La première partie de l'épreuve d'entretien débute par un exposé de cinq minutes dans lequel le candidat est invité à présenter des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours. Le jury a rappelé aux candidats qu'ils devaient se concentrer sur les grandes lignes de leur CV et les points importants. Cette présentation est suivie par un échange avec le jury d'une durée de dix minutes.

Sur cette partie, le jury constate que :

- Les candidats se cantonnent trop souvent à un exposé chronologique énumératif de leur parcours ;
- Les liens entre leur parcours et le métier visé sont insuffisamment abordés ;
- Certains candidats n'avaient pas préparé d'exposé construit d'autres ont lu de manière désincarnée un texte préparé ce qui, dans les deux cas, nuit à l'expression de leur motivation.

L'arrêté prévoit que le candidat transmet, en vue de l'entretien, au service gestionnaire du concours une fiche de renseignement. Le jury a eu connaissance de ces fiches mais il a constaté que leur contenu était limité.

La seconde partie de l'épreuve d'une durée de 20 minutes est constituée d'un échange avec le jury initié par des mises en situations professionnelles liées au métier d'enseignant dans ses différentes dimensions :

- Adopter une posture professionnelle ;
- Se projeter dans l'exercice du métier ;
- S'approprier les valeurs de la République, et les faire connaître et partager.

³ TUTorat des Agents Contractuels

Le jury a structuré ses mises en situations professionnelles autour de cinq thématiques :

- Débats de société relatifs à l'agriculture et politiques publiques portées par le ministère chargé de l'agriculture ;
- Parents et vie scolaire ;
- Relations de travail ;
- Égalité et discrimination ;
- Compétences pédagogiques.

Chaque candidat a traité au moins une situation de chacune des thématiques.

Le jury constate que :

- L'absence de rattachement à des situations vécues conduit à un épuisement rapide des réponses du candidat ;
- Les tentatives d'élargissement du questionnement avancées par le jury sont trop souvent restées lettre morte ;
- L'épreuve ne comprenant pas de temps de préparation, les candidats peuvent avoir des difficultés à construire dans l'instant un raisonnement structuré et à prendre du recul ;
- La formation continue des candidats est faible et ils semblent rarement exercer une veille technique en lien avec la discipline.

Pour des candidats au concours externe, en théorie sans expérience de l'enseignement, l'absence d'expérience professionnelle dans l'enseignement rend la prise en charge « *des mises en situations professionnelles liées au métier d'enseignant* » artificielle. Cette année presque tous les candidats avaient une expérience significative. Ceci a conduit à mettre en exergue l'inéquité par rapport à un candidat dont l'expérience était infime.

Le jury conseille aux candidats :

- De préparer en amont la présentation structurée de leur parcours et de leur motivation ;
- De mettre en exergue les compétences acquises dans leur parcours personnel utiles dans le métier d'enseignant ;
- De s'informer sur l'actualité du contexte de l'agriculture et de l'enseignement.

2.4. Conclusions

Depuis plusieurs sessions les jurys successifs constatent la faiblesse du nombre de candidats au concours externe (cf. Annexe 1 : Bilan quantitatif des concours externes et 3ème concours depuis 2015

Cette rareté est liée à la conjugaison de plusieurs causes :

- Le succès du marché du travail dans le secteur des agroéquipements.
- L'absence de parcours conduisant un jeune intéressé par l'enseignement jusqu'au concours. Alors que l'enseignement agricole est le seul à former d'éventuels futurs enseignants en agroéquipement, il n'existe pas de cursus qui accompagnerait un jeune BTSA ou licencié intéressé par l'enseignement. En effet les jeunes titulaires d'un BTSA GDEA 4 qui s'engagent dans une licence professionnelle sont « happés » par les employeurs soit comme apprenti soit par une offre d'emploi dès la fin de licence. Un jeune BTSA qui aurait la vocation de l'enseignement n'est pas pris en charge pendant sa licence, a encore une année à effectuer pour obtenir un master 1 et a comme perspective une rémunération à BAC+4 moindre qu'à l'embauche en BAC + 2 ou BAC+3. En ce sens les candidats, sauf exception rarissime, ne disposent pas d'un master 1 mais tous se présentent en faisant valoir leur expérience professionnelle qui y supplée. Certains établissements privés ont perçu cette difficulté et organise un parcours en leur sein où le titulaire d'un BTSA GDEA poursuit des études en étant intégré dans l'établissement.

Comme à l'accoutumée, les candidats enseignent déjà dans des établissements ; le concours externe est de facto un concours « interne ». Episodiquement un jeune candidat ayant acquis des expériences variées se présente car il a une véritable vocation d'enseignant ; ce fut le cas en 2025.

Le jury évalue d'avantage le potentiel des candidats du concours externe (qui auront une année de formation) à la différence du concours interne pour lequel les compétences doivent être acquises pour être lauréat (cf. arrêté d'organisation des concours⁵: « *vérifier que les candidats possèdent* »). Aussi le taux de réussite sur longue période du concours externe est supérieur même si le niveau disciplinaire et pédagogique des candidats reste souvent faible. Il est manifeste que la plupart des candidats au concours interne ne s'interrogent pas sur leur degré de *possession* des compétences ce qui leur éviterait une candidature inutile ; ceux qui ont des aptitudes devraient s'orienter vers le concours externe. A titre d'illustration deux candidats éconduits au concours interne d'années antérieures ont été lauréat du concours externe 2025. Ce cas s'est déjà produit certaines années précédentes. Le jury a constaté les lacunes mais estimé que l'année de formation pourrait y remédier.

Alors que l'offre de formation continue, disciplinaire et didactique, ne permettait manifestement pas de répondre aux besoins de progression des candidats déjà dans l'enseignement, deux programmes ont vu le jour en 2025 : EFOVIA (vise spécifiquement les enseignants/formateurs) et PLAPIMA (ouvert à tous les acteurs) (<https://plapima.fr/evofia/>). Ainsi une première action EFOVIA vise en priorité les nouveaux enseignants / formateurs et ceux dont le secteur d'origine n'est pas celui du machinisme agricole. Des formateurs itinérants dont la formation aux nouvelles technologies et aux nouveaux produits sera assurée par les centres de formation constructeurs rayonneront sur tout le territoire national avec des « points de chute » définis dans les régions, en lien avec les établissements de formation concernés. D'autres actions de ces programmes permettent d'approfondir ou de mettre à jour le niveau de l'apprenant.

⁴ Génie Des Équipements Agricoles

⁵ Arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole, Article 9

En conséquence, il est indispensable d'accompagner les candidats au concours externe déjà dans l'enseignement (qui sont issu d'un vivier unique avec le concours interne) en leur proposant de construire un parcours de formation continue adaptée à leurs besoins disciplinaires et pédagogiques.

Cette formation des enseignants en place n'apportera toutefois aucun remède à l'une des causes de la faiblesse du nombre de candidats évoquée plus haut : l'absence d'accompagnement d'un jeune BTSA jusqu'au moment où il pourra passer le concours. Cette absence pourrait ne concerner à terme que les établissements du secteur public puisque certains établissements du secteur privé s'efforcent de construire en leur sein un parcours pour des anciens élèves intéressés.

En l'absence d'un tel dispositif, le jury sera de plus en plus confronté à l'absence de candidats admis, et même de candidats inscrits au concours. Ceci est l'aboutissement du processus enclenché depuis plusieurs années.

ANNEXES

Annexe 1 : Bilan quantitatif des concours externes et 3ème concours depuis 2015

Concours	Corps	Places	Candidats	Admissibles	Admis
2015	PLPA	6	4	3	3
2016	PLPA	4	4	3	3
2017	PLPA	13	11	6	4
2018	PCEA	6	8	6 (dont 1 irrecevable administrativement)	3
2019	PLPA	10	10	4	3
2020 (externe)	PLPA	10	8	Sans objet	2
2021	PLPA	15	9	6 (dont 1 absent aux épreuves orales par suite de son admission au concours interne)	5
2022	PLPA	15	5	3	2
2023	PLPA (établissement public)	9	7	4 (un absent à l'admission)	3
	4 ^{ème} catégorie	3(tous aussi en PLPA et pub)	3	3 (un absent à l'admission)	2
2024	PLPA (établissement public)	6	1	1	0 (Démission de l'admissible avant l'admission)
	4 ^{ème} catégorie	6	2	2	2
2025	PLPA (établissement public)	6	6	4	3

Annexe 2 : Arrêté de constitution du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**fixant la composition du jury du concours externe pour le recrutement au titre de la session 2025 dans
le corps des professeurs de lycée professionnel agricole
dans la section : Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements
hydrauliques – option : agroéquipements**

La ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole et fixant le nombre de places offertes ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2024 portant désignation des présidents des jurys des concours externes ouverts au titre de l'année 2025 pour le recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement agricole, de professeurs de lycée professionnel agricole et pour l'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime,

ARRÊTE

Article unique – Le jury du concours externe pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole dans la section Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques – option : agroéquipements est composé comme suit :

Président :

M. François COLAS-BELCOUR Inspecteur général (CGAAER)

Vice-président :

M. Xavier HENRY

Inspecteur de l'enseignement agricole (DGER)

**Membres
titulaires :**

Mme Nathalie ETCHEVERRY

Professeure hors classe de lycée professionnel agricole (LEGTA de Dax)

Mme Virginie FORGERON

Conseillère principale d'éducation
Directrice adjointe d'établissement
(EPL de St Yrieix-la-Perche)

M. Denis NEBOUT

Professeur hors classe de lycée professionnel agricole (LEGTA d'Ondes)

**Membres
Suppléants :**

Mme Catherine BOUGON-
LATERRADE

Conseillère principale d'éducation classe
exceptionnelle
Directrice adjointe d'établissement (LEGTA
d'Ondes)

Mme Céline LACAZE

Professeure de lycée professionnel agricole
(LEGTA de Castelnaudary)

M. Nicolas PEREZ

Professeur certifié de l'enseignement agricole
(LEGTA d'Albi)

**Examineur
spécialisé :**

M. Jean-Noël PAOLI

Maitre de conférences (Institut Agro Dijon)

Fait le 10 décembre 2024.

La ministre de l'agriculture de la souveraineté alimentaire et de la forêt,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

Annexe 3 Grilles d'évaluation

Grille d'admissibilité

Capacités évaluées		N° des questions <i>concernées (à titre indicatif)</i>
1	Exploiter les documents pour :	
1,1	= Construire un développement structuré	4.2
1,2	= Expliquer le fonctionnement et la constitution de systèmes techniques en s'appuyant sur un raisonnement scientifique	Question 2 Question 3
1,3	= Analyser des situations professionnelles	Question 1
1,4	= Proposer des solutions pertinentes sur la base d'une argumentation et d'une évaluation de leur impact	4.1
2	Mobiliser l'ensemble de ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles	Appréciation d'ensemble de la maîtrise des connaissances

Grille d'admission

Epreuve n°1 : Mise en situation professionnelle : Exercice de Travaux pratiques

Capacité / critères	
Maîtrise disciplinaire	
Savoir-faire pratiques (mise en œuvre)	
Compétences pédagogiques	
Aptitude à adapter la relation d'apprentissage à différents publics	
Proposer des relations interdisciplinaires ou inter-modulaires	
Capacité d'argumentation	
Communiquer	

Epreuve n°2 : Entretien avec le jury

CRITERES	
C1 : Posture professionnelle	
C2 : Motivation	
C3 : Parcours	
C4 : Aptitude à se projeter dans l'emploi (dont appropriation des valeurs de la République)	